



Présents : MM. Gaston LACROIX – Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE – Luce BIDAULT - Joseph-Alexis BREUIL - Catherine VIOUD – Brigitte PERROT - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Mireille BLANC - Richard DUTRUEL - Martine DORIOZ - Claire BAZIN - Rose-Marie BLANC - Jean-Marc DAGAND - Jean-Claude MARTIN.

Procurations : André LAPERROUSAZ à Anne-Marie GUERARD – Simone DAVID à Martine DORIOZ Arnaud RUFFIN à Gaston LACROIX - Alain PIOTON à Jean-Paul FONTAINE - Isabelle COLDER à Jean-Marc DAGAND - Eric GAYDON à Annie DUTRUEL – Hervé FRECHET à Catherine VIOUD - Eric DAVID à Elisabeth GIGUELAY - Nadège HOURS à Brigitte PERROT - Marie-Claire COURT à Joseph-Alexis BREUIL.

Absent : Alain DECURNINGE.

Secrétaire de séance : Claire BAZIN.

1. PREAMBULE

1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 19 décembre 2011.

Le procès-verbal a été adopté à l'UNANIMITE.

2. ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Etat des délégations

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Approbation du dossier "PRO" de la ZAC de la Rive

La commune a adopté le dossier PRO du port le 24 octobre 2011. De la même façon, il est nécessaire de procéder à l'adoption du dossier PRO de la ZAC de la Rive.

La commune a confié à SED74 en février 2010, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAC de la Rive à Amphion. Par ailleurs un marché de maîtrise d'œuvre a été passé en février 2009 avec le groupement UGUET, FONTAINE et APS pour cette opération.

Faisant suite à la phase "AVP", une phase "PRO" a débuté en aout 2011 sur la base du dossier PRO du port tel qu'adopté en octobre 2011. Ce dossier vient d'être remis à la commune. Il a pour objet de :

- ↗ proposer dans le détail les partis et principes d'aménagements retenus,
- ↗ établir les plans détaillés des voiries, aménagements et des réseaux à créer pour assurer la viabilité du site,
- ↗ proposer une sectorisation des aménagements entre espaces publics et secteurs privés et en fonction du périmètre de la ZAC,
- ↗ définir le coût détaillé des travaux,
- ↗ proposer un phasage des travaux
- ↗ préparer la phase suivante d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

L'évolution du projet entre la phase AVP et la phase PRO est à la baisse en raison notamment de la diminution du secteur "Résidences du Port d'Amphion" et de l'abandon du secteur "OPAC", des variations quantitatives et donc estimatives.

Le coût estimé des travaux en phase AVP (valeur octobre 2010) s'élevait à 10.063.510 €HT

Le coût estimé des travaux au stade PRO s'élève à 8.300.500 €TH, soit un écart de près de 1.800.000 €HT (environ 17,50 % de baisse).

Le dossier PRO présenté répond aux interrogations et incertitudes de la phase AVP et permet notamment :

- ↪ une réflexion générale des aménagements :
 - valorisation de la RD 1005 et sécurisation dans la traversée d'Amphion,
 - mise en cohérence des déplacements piétons/vélos d'un bout à l'autre de la traversée d'Amphion,
 - harmonisation paysagère de la ZAC des secteurs privés/publics,
 - ouverture de la perspective sur le lac,
 - choix attentif des matériaux,
- ↪ de faire ressortir les problématiques liées à la liquéfaction, aux évolutions réglementaires en matière de sismicité, au diagnostic environnemental et de pollution tout en tenant compte de l'existant, des interactions constructives, de la réutilisation des matériaux excavés, le tout afin d'éviter un aléa financier trop important ou un coût de réalisation prohibitif,
- ↪ de définir les différents aménagements, préciser et optimiser leur nature et leur dimensionnement pour s'adapter aux conditions de sols rencontrées,
- ↪ de prendre en compte les réseaux secs et humides liés à la fonctionnalité de la ZAC en coordination étroite avec ceux prévus dans le cadre du port,
- ↪ intégrer la mise à jour de pollution des sols réalisée dans le cadre du port mais touchant également des terrains de la ZAC,
- ↪ de préciser le phasage complexe maîtrise d'ouvrage/commune/promoteurs privés/port,
- ↪ de définir les quantitatifs en vue de la consultation des entreprises.

La présentation est effectuée par la SED74 (Mme Pandal). Le premier point mis en avant est la réduction du périmètre d'études (ne sont plus pris en compte les parkings dits « OPAC », « Royer », des lots ont été refondus) ce qui impacte à la baisse le coût prévisionnel des travaux.

Il est procédé à une présentation des différents secteurs avec les aménagements publics qui sont prévus. L'un des points crucial porte notamment sur le maintien des feux (position à défendre vis-à-vis du CG74) en plus des aménagements piétons afin que ce carrefour délicat permette des pratiques mixtes et un égal accès aux immeubles.

Sur la question des réseaux certains seront à réaliser par anticipation en lien avec le fait que la partie Est a déjà démarré. Tout sera livré à 80 cm du niveau fini pour permettre de passer les réseaux, réaliser les aménagements de surface. La conception des bâtiments s'effectuera avec la conception du port et un gros travail de coordination sera mené avec la première phase de la ZAC pour notamment combiner les abords, équipements, matériaux communs, ... afin d'obtenir une vision d'un aménagement global sans qu'apparaisse le fait qu'il y ait deux maîtres d'ouvrage.

Tous les liens même sur lots privés ont été chiffrés par le PRO qui est proposé à l'adoption (abords de bâti ...) de sorte à ce que la commune fasse le travail en connaissance de cause et puisse être remboursée conformément aux avances ainsi effectuées. Le but est de permettre une unité du produit, une réduction des intervenants et donc de limiter les possibilités de défaut de réalisation.

Sur la décomposition exacte, un phasage géographique a été réalisé pour l'exécution de 6 secteurs déterminés mais avec pour certains le besoin de réalisations anticipées. L'idée est donc de lancer cette construction sur la base de quatre lots, à savoir : terrassements, réseaux secs et humide, aménagements de voirie, aménagements de surface et espaces verts.

L'intervention de la CCPE est chiffrée dans le coût global car bien que certaines réalisations soient dans son champ de compétence et il est préférable pour elle de pouvoir ainsi recevoir la taxe de raccordement, plus rémunératrice.

Il y a des calages et des chiffrages complémentaires à prévoir en conséquence du choix du futur délégataire du port. Le PRO en l'état ne le prévoit pas car ces éléments ne figuraient pas dans l'AVP ayant présidé au PRO. A ce titre, l'adoption proposée ce jour permet également d'arrêter une image collectivement entérinée pour avoir du poids dans les négociations à venir que ce soit avec d'autres personnes publiques ou privées.

Claire BAZIN précise sur la question du carrefour que le choix doit être guidé par des impératifs de sécurité des piétons sur cet axe très fréquenté.

Claude SIGWALT demande si le futur délégataire a été nommé et si les travaux vont prendre du retard en conséquence de ces attermolements qui ne dépendent pas de la commune ?

Monsieur le Maire répond que nous aurons confirmation du choix du délégataire d'ici peu selon toute vraisemblance et que les travaux devraient s'effectuer dans les délais prévus.

Elisabeth GIGUELAY demande des précisions sur les dates de livraison des bâtiments de la première phase. Il lui est répondu qu'on prenant en compte les délais de réalisation, le premier ensemble de bâtiments serait livré dans le courant du deuxième semestre 2012 et qu'ensuite l'opération avancera en tiroirs avec relogement, démolition, reconstruction pour une fin des travaux prévue en 2015 pour cette première partie de la ZAC. Il est nécessaire de bien coordonner cette partie car ses étapes influent sur le déplacement de la bibliothèque ou encore l'Office du Tourisme qui doivent être facilement accessibles et il faut veiller à ne pas mettre en péril les commerces.

Annie DUTRUEL demande s'il n'est pas possible de mettre un rond-point au carrefour pour éviter les fameux feux tricolores. Monsieur le Maire précise qu'il y a un manque de place, que cela enlèverait la hiérarchie des voies. Enfin ce type d'ouvrage désavantage les piétons.

Annie DUTRUEL demande pourquoi il y a abandon du logement social dans ce dossier. Il lui est répondu que l'abandon de la partie OPAC ne concerne que le stationnement et que le logement social est toujours bien présent dans la ZAC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier PRO et les caractéristiques générales du projet, pour un coût de 8.300.500 € HT avant de se positionner sur les modalités de la suite à réserver à ce projet intimement lié à celui du port et complexifié par le phasage de la ZAC en deux parties qui n'ont pas débuté en même temps bien qu'influant l'une sur l'autre (réseaux ...).

2012.001

Monsieur le Maire fait un point rapide sur l'historique du dossier d'aménagement de la ZAC de la Rive, notamment sur le contrat de mandat public signé avec SED74 en février 2010 et le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement UGUET/FONTAINE/APS en février 2009.

Il rappelle que le coût de l'avant projet (AVP) de ce dossier donnait un coût d'objectif, valeur octobre 2009 de 10.063.510 €HT.

A la suite de quoi, il a été logiquement donné ordre de service pour l'exécution de la phase PROJET (PRO) de cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de synthèse du dossier PRO présentant le projet d'extension du port et portant sur :

- ↪ la description des aménagements proposés
- ↪ la coordination avec les ouvrages et opérations connexes (port et constructions)
- ↪ les structures des espaces publics
- ↪ la description des réseaux secs et humides
- ↪ l'estimation détaillée et l'échéancier des travaux

Il précise que les caractéristiques générales du projet restent conformes aux fonctionnalités et aux orientations de l'AVP.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

APPROUVE

- ↳ le dossier "PRO" de l'aménagement de la ZAC de la Rive et ses caractéristiques générales relatives aux adaptations entre AVP et PRO
- ↳ le coût prévisionnel des travaux de 8.300.500 €HT (valeur décembre 2011)

PRECISE en tant que de besoin que ce coût prévisionnel HT des travaux constitue le nouveau coût d'objectif au sens du marché de maîtrise d'œuvre pour _ de la ZAC de la Rive

DONNE délégations utiles à Monsieur le Maire dans cette affaire.

3.2 Adoption promesse de bail commercial pour la boulangerie du chef lieu – habilitation à signer l'acte à intervenir

Par délibération du 21 novembre dernier, le principe d'une création d'une boulangerie au sein du bâti communal « maison Blanc » a été adopté. A la suite de cet accord, M. le Maire a mené des négociations qui ont abouti à la rédaction d'une promesse de bail avec la SARL Le Fournil du Chablais qui aurait une durée de 15 ans pour un loyer annuel de départ de 1 800 € au regard du montant des investissements à réaliser. La commune ne participe aucunement à celui-ci. Il convient dès-lors d'habiliter M. le Maire à signer l'acte étant entendu qu'il s'agira dans un premier temps d'une promesse de bail qui permettra au preneur de finaliser son dossier bancaire. Celui-ci accepté, le bail sera alors signé sur la base de l'autorisation qui est donnée aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que la totalité des investissements est portée par cet investisseur ce qui engendre un loyer plus modique en raison des besoins de financement et de la question de l'amortissement. Il confirme que l'entrée s'effectuera au nord et la sortie à l'est après déplacement du bassin et que tout le commerce sera en rez-de-chaussée (l'étage servira pour les besoins professionnels). Par ailleurs, cette installation s'inscrit certainement dans la durée par rapport au réaménagement futur du chef lieu.

Annie DUTRUEL profite du propos en demandant qu'Avulligoz soit mieux sécurisé à l'avenir face aux flux des véhicules.

Délibération 2012.002 :

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération n° 2011/201 du 21 novembre dernier par laquelle le principe de création d'une boulangerie était acté au sein d'un bâti communal du chef lieu. Après avoir fait état des négociations menées, il présente le contenu d'une promesse de bail devant intervenir entre la commune et la SARL Le Fournil du Chablais.

Il demande alors au conseil municipal de bien vouloir l'habiliter à signer cette promesse et le bail en découlant une fois l'accord des banques obtenu par le preneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de donner à bail commercial à la SARL LE FOURNIL DU CHABLAIS l'immeuble cadastré section AR n°129, permettant la création d'une boulangerie au, 3 place du 8 mai 1945, pour une durée de 15 ans, moyennant un loyer annuel de 1.800 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de bail et le bail commercial à recevoir par Me VAILLANT-ARBEZ, notaire à EVIAN LES BAINS.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4.1 Subventions aux Associations

Pour l'exercice budgétaire 2012, la commission des finances réunie en formation « analyse des demandes de subvention » a étudié tous les dossiers qui lui ont été envoyés. Chaque subvention a été étayée par un dossier de demande complet faisant ressortir l'objet de l'association, ses membres, son budget prévisionnel, ses placements, la présentation du bilan du dernier exercice, la justification des dépenses, ...

La commission propose au conseil municipal de se positionner en repartant des mêmes analyses que pour l'exercice 2011 en prenant en compte :

- les excédents placés (qui sont très généralement justifiés par des projets, acquisitions futures, embauche à venir ...),

- mais également de certains avantages en nature que leur concède la commune

- principe arrêté par le DOB.

L'ensemble des dossiers qui ont été étudiés très précisément par la commission sont à disposition des élus auprès du service financier aux heures d'ouverture des bureaux. Il convient encore de rappeler que les subventions ne pourront être versées qu'en cas de correspondance exacte entre la dénomination du RIB et le nom de l'association subventionnée. En ce qui concerne le CCAS, étant donné qu'il s'agit d'une personne publique à part entière, la participation le concernant ne relève donc pas de cette délibération mais de son inscription au sein du budget qui sera voté le 13.02. Celle-ci vaudra donc autorisation.

Tout le travail a été porté par la seule commission des finances. Il a été proposé d'adopter ces montants dès le mois de janvier pour verser les subventions plus rapidement et soulager la trésorerie des associations.

L'idée force a été de reconduire à équivalent les subventions 2011 pour que le tissu associatif fasse un effort sur la base de la commune en se conformant à la norme « 0 volume ». Ceci entraîne finalement une légère régression en valeur absolue due principalement à la réduction de l'aide accordée à l'association ETG et aux moindres demandes d'aides exceptionnelles par rapport à 2011.

Richard DUTRUEL déplore que, membre de la commission, il n'ait pas été convié. C'est effectivement à déplorer, des excuses lui sont présentées.

Martine DORIOZ demande des explications sur le montant de l'aide proposée à la Voix du Léman. En fait il y a une régularisation par rapport à 2011 en lien avec le personnel mis à disposition qui n'a pas été facturé suffisamment par rapport à ce qui avait été doté pour faire face. De même, elle propose de rappeler sa remarque annuelle sur les dotations proposées aux écoles privées en lien avec l'esprit qu'elle donne à la notion d'Etat laïc. Annie Dutruel se propose de ne pas répondre cette année.

Enfin, elle demande à connaître le nombre d'agents mis à disposition de l'Office de Tourisme afin de juger de la masse salariale. Il s'agit d'1,8 équivalent temps plein avec un renfort en été.

Dès-lors, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur chacune des demandes prises individuellement selon le tableau joint. Les délibérations revêtiront pour chaque association la forme suivante :

Délibération n° 2012.003 Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association « Les Roses de Septembre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'association « ROSES DE SEPTEMBRE » pour un montant de 3 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association « ROSES DE SEPTEMBRE » pour un montant de 3 800 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.004 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Secours Mutuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'association « SECOURS MUTUEL » pour un montant de 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association « SECOURS MUTUEL » pour un montant de 400 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.005 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Ecole Saint Bruno à Evian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE SAINT BRUNO à EVIAN pour un montant de 2 280 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Martine DORIOZ) :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'ECOLE SAINT BRUNO à EVIAN pour un montant de 2 280 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.006 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Ecole Saint François

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE SAINT FRANCOIS à THONON pour un montant de 180 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Martine DORIOZ) :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'ECOLE SAINT FRANCOIS à THONON pour un montant de 180 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.007 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association scolaire des Genevilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ASSOCIATION SCOLAIRE DES GENEVRILLES pour un montant de 17 595.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement au GROUPE SCOLAIRE DES GENEVRILLES pour un montant de 17 595.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.008 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Ecole Maternelle du Centre à Amphion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE à AMPHION COMMUNE DE PUBLIER pour un montant de 8 395.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE à AMPHION COMMUNE DE PUBLIER pour un montant de 8 395.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.009 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Ecole Primaire du Centre à Amphion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE à AMPHION COMMUNE DE PUBLIER pour un montant de 15 985.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE à AMPHION COMMUNE DE PUBLIER pour un montant de 15 985.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.010 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Ecole maternelle du Grand-Pré à Publier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE MATERNELLE DU GRAND-PRE à PUBLIER pour un montant de 12 190.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE MATERNELLE DU GRAND-PRE à PUBLIER pour un montant de 12 190.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.011 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Ecole Primaire du Grand-Pré à Publier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE PRIMAIRE DU GRAND-PRE à PUBLIER pour un montant de 20 470.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'ECOLE PRIMAIRE DU GRAND-PRE à PUBLIER pour un montant de 20 470.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.012 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association La Voix du Léman pour l'Harmonie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ASSOCIATION LA VOIX DU LEMAN pour l'HARMONIE pour un montant de 12 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'ASSOCIATION LA VOIX DU LEMAN pour l'HARMONIE pour un montant de 12 000.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.013 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association La Voix du Léman pour l'Ecole de Musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ASSOCIATION LA VOIX DU LEMAN pour l'ECOLE DE MUSIQUE pour un montant de 65 617.00 € (dont 30 617 € affectés à la mise à disposition du personnel communal).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'ASSOCIATION LA VOIX DU LEMAN pour l'ECOLE DE MUSIQUE pour un montant de 65 617.00 € (dont a dont 30 617 € affectés à la mise à disposition du personnel communal).

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.014 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'ensemble vocal « NON NOBIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'ENSEMBLE VOCAL « NON NOBIS » pour un montant de 300.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'ENSEMBLE VOCAL « NON NOBIS » pour un montant de 300.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.015 : Subvention de fonctionnement 2012 à la chorale « Les Mouettes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à la CHORALE « LES MOUETTES » pour un montant de 800.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à la CHORALE « LES MOUETTES » pour un montant de 800.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.016 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association CSAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION CSAP pour un montant de 23 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION CSAP pour un montant de 23 000.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.017 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association „des « Cyclos Publier-Allinges »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION des « Cyclos PUBLIER-ALLINGES » pour un montant de 3 500.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION des « Cyclos PUBLIER-ALLINGES » pour un montant de 3 500.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.018 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association « Pétanque de Publier »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION « PETANQUE DE PUBLIER » pour un montant de 700.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION « PETANQUE DE PUBLIER » pour un montant de 700.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.019 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association du « Club des anciens caddies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION du « CLUB DES ANCIENS CADDIES » pour un montant de 1 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION du « CLUB DES ANCIENS CADDIES » pour un montant de 1 500.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.020 Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association du « Tennis Amphion-Publier »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION du « TENNIS AMPHION-PUBLIER » pour un montant de 15 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION du « TENNIS AMPHION-PUBLIER » pour un montant de 15 000.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.021 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association « ACCA PUBLIER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION « ACCA PUBLIER» (chasse) pour un montant de 200.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION « ACCA PUBLIER» (chasse) pour un montant de 200.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.022 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Thonon Athletic Club

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION THONON ATHLETIC CLUB » pour un montant de 300.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION THONON ATHLETIC CLUB » pour un montant de 300.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.023 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association F.L.A.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION FLAP (FOYER LOISIRS PUBLIER AMPHION) pour un montant de 15 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION FLAP (FOYER LOISIRS PUBLIER AMPHION) pour un montant de 15 000.00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.024 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association « CISAL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION CISAL (Centre International des Sports Acrobatiques du Léman) pour un montant de 12 500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à « à l'Association CISAL (Centre International des Sports Acrobatiques du Léman) pour un montant de 12 500 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.025 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association « Club Maquettiste du Chablais »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION « CLUB MAQUETTISTE DU CHABLAIS » pour un montant de 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION « CLUB MAQUETTISTE DU CHABLAIS » pour un montant de 300 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.026 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association « Valentin's Company

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION « VALENTIN'S COMPANY » pour un montant de 4 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à « L'ASSOCIATION « VALENTIN'S COMPANY » pour un montant de 4 000 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.027 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association « Horizon Plongée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION « HORIZON PLONGEE » pour un montant de 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION «HORIZON PLONGEE» pour un montant de 500 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.028 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association EDGAAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association EDGAAP (Ecoles de Disciplines Gymniques artistiques et acrobatiques), pour un montant de 15 592 € affectés à la mise à disposition du personnel communal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à «l'Association EDGAAP » (Ecoles de Disciplines Gymniques artistiques et acrobatiques), pour un montant de 15 592 €(dont 14 665 €affectés à la mise à disposition du personnel communal).

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), après signature de la convention de transparence financière conclue avec l'Association Office du Tourisme Publier Amphion.

Délibération 2012.029 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association ETG (Evian Thonon Gaillard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association ETG (Evian Thonon Gaillard) pour un montant de 60 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association ETG (Evian Thonon Gaillard) pour un montant de 60 000 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.030 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association JORG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION JORG pour un montant de 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION JORG pour un montant de 800 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.031 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association du Club d'Aviron d'Evian.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION du CLUB D'AVIRON D'EVIAN pour un montant de 1 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION du CLUB D'AVIRON D'EVIAN pour un montant de 1 000 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.032 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association AFN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION AFN (Union des combattants en Afrique du Nord) pour un montant de 500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à L'ASSOCIATION AFN (Union des combattants en Afrique du Nord) pour un montant de 500 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.033 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Souvenir Français

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Souvenir Français, pour un montant de 175 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Souvenir Français, pour un montant de 175 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.034 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association ANACR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association ANACR (Anciens Combattants de la Résistance), pour un montant de 200 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association ANACR (Anciens Combattants de la Résistance), pour un montant de 200 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.035 : Subvention de fonctionnement à l'Association section des Déportés du Canton d'Evian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Section des déportés du canton d'Evian, pour un montant de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Section des déportés du canton d'Evian, pour un montant de 200 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.036 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association CNHCAFN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association CNHCAFN (Confédération Nationale Harkis combattants Afrique du Nord), pour un montant de 175 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association CNHCAFN (Confédération Nationale Harkis combattants Afrique du Nord), pour un montant de 175 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2011.037 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association FNACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement l'Association FNACA (Fédération Nationale des Anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie), pour un montant de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association FNACA (Fédération Nationale des Anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie), pour un montant de 200 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.038 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Office du Tourisme PUBLIER-Amphion.

Brigitte PERROT, intéressée, quitte provisoirement la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Office du Tourisme Publier Amphion, pour un montant de 177 742 € (dont 65 242 € affectés à la mise à disposition de personnel communal à l'Association Office du Tourisme Publier Amphion)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Office du Tourisme Publier Amphion, pour un montant de 177 742 € (dont 65 242 € affectés à la mise à disposition de personnel communal à l'Association Office du Tourisme Publier Amphion)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), après signature de la convention de transparence financière conclue avec l'Association Office du Tourisme Publier Amphion.

Délibération 2012.039 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Sapeurs Pompiers de Publier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association sapeurs pompiers de Publier pour un montant de 1 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association sapeurs pompiers de Publier pour un montant de 1 000 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.040 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers du pays d'Evian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association des jeunes sapeurs pompiers du Pays d'Evian pour un montant de 1 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association des jeunes sapeurs pompiers du Pays d'Evian pour un montant de 1 000 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.041 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association « Société de Sauvetage Amphion-Publier »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Société de Sauvetage d'Amphion Publier pour un montant de 1 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Société de Sauvetage d'Amphion Publier pour un montant de 1 000 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Délibération 2012.042 : Subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Amicale du Personnel de la Mairie de Publier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Amicale du Personnel de la Mairie de PUBLIER pour un montant de 30 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement 2012 à l'Association Amicale du Personnel de la Mairie de PUBLIER pour un montant de 30 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), après signature de la convention financière de transparence conclue avec l'Amicale du Personnel de la Mairie de Publier.

4.2 Budget Principal 2012 : délibération de principe autorisant M. le Maire à solliciter des subventions de toutes lignes dans le cadre du projet de Blonay

M. le Maire précise que des subventions possibles pour la commune dans ce dossier ont été repérées. En conséquence, il s'agit de pouvoir les solliciter rapidement grâce à une délibération d'ordre générique de type « toutes lignes » pour que toute subvention puisse venir (Etat, ...). Il s'agit de ne pas réduire les possibilités.

Délibération 2012.043

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il serait judicieux d'étudier, dans le cadre du projet de Blonay et plus particulièrement pour la partie des travaux de rénovation, les diverses possibilités de subventions, notamment dans le cadre des concours financiers aux communes.

Lesdites subventions seraient inscrites au BP 2012, comme il se doit, dès leur notification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet de Blonay.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Convention de partenariat entre la Commune de Publier / GrDF et Pousses d'Avenir.

La commune de Publier, organisatrice de la distribution du gaz sur son territoire, a été sollicitée par GrDF et l'association Pousses d'Avenir afin d'être partie à une convention tripartite destinée à permettre le versement de subventions par GrDF à l'association (5 000 € HT) dans le cadre d'un partenariat. Ce partenariat est national et repose sur le réseau Jardins de Cocagne afin de mobiliser des partenaires pour permettre un aménagement durable des territoires. L'accompagnement sera financier mais également technique (sur le chauffage notamment) en contrepartie de quoi l'association doit faire figurer pendant 5 ans sur toutes ses communications le logo du partenaire. Cette volonté d'accompagnement se veut d'autant plus forte que Pousses d'Avenir est la seule représentante dans le département de ce réseau national.

Pour la commune, cet engagement se traduit par un rôle de boîte aux lettres pour la subvention à la construction ainsi qu'en l'organisation de la communication autour de la signature de la convention et à associer GrDF pour toute action de communication publique sur le dossier Pousses d'Avenir. Il nous est également demandé d'examiner avec GrDF les possibilités d'un éventuel raccordement de la future construction au réseau de gaz.

L'association ayant souhaité adhérer à ce partenariat et les engagements communaux étant très modérés, il est proposé au conseil municipal d'adopter cette convention.

Elisabeth Giguelay tient à bien souligner qu'il n'y a aucun engagement financier pour la commune qui n'est qu'une passerelle. D'ailleurs, rien n'est certain sur le fait qu'il y ait un jour une desserte en gaz du bâtiment, il ne s'agit finalement que d'une déclinaison locale d'une convention nationale liant cet opérateur avec le réseau Jardins de Cocagne.

Délibération 2012.044

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association Pousses d'Avenir d'instaurer une convention de partenariat comprenant également GrDF dans le but de se voir assurer un appui technique et financier par cette société dans la réalisation de leur nouveau bâtiment. Cet engagement de 5 ans facilite l'émergence de ce projet social et d'aménagement durable du territoire tout en n'ayant que de faibles implications pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE les termes de la convention de partenariat devant lier la commune, l'association Pousses d'Avenir et GrDF,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

5.2 Adoption de l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Publier.

La commune de Publier héberge depuis juin 2006 une agence postale au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie. Il s'agissait à cette occasion de permettre le maintien du réseau des points de contact garantissant la proximité de ce service public sur le territoire. Une convention régit donc l'organisation de cette agence postale communale précisant notamment les services qu'elle propose, son mode de gestion, son mode de fonctionnement (qui repose par l'emploi d'une employée communale qui doit permettre une ouverture mensuelle minimum de 60h par mois) ou encore l'indemnité forfaitaire mensuelle compensatrice versée en conséquence du personnel et des charges générées (eau, électricité) par cette occupation (pour l'heure 800 €). Notre agence connaît une fréquentation tout à fait honorable et parfois dense (ex : 1155 personnes en novembre 2011).

Bien que le contrat actuel vienne à échéance en juin prochain, la Poste a tenu à nous adresser un avenant à cette convention de sorte à redéfinir principalement les services que peut offrir cette agence postale mais également pour augmenter l'indemnité compensatrice la passant à 950 €(elle intègre ainsi de nouveaux frais comme les terminaux de paiement électronique). Il est enfin précisé que toute modification d'horaires ne

peut se faire qu'après information de la Poste afin de s'assurer de la couverture des besoins de la population sur ce service.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cet avenant à notre convention.

Il est souligné que le succès de ce service de proximité est accentué par la facilité du stationnement et une attente modérée.

Annie Dutruel déplore pour sa part que ce service, à son goût, ne fonctionne pas très bien. Il n'est notamment pas sérieux de pas procédé au remplacement du personnel pendant ses absences. Plus globalement, il y a non continuité d'un service public qui se dégrade.

Délibération 2012.045

M. le Maire rappelle que la commune a signé en juin 2006 une convention avec la Poste afin de permettre la création d'une agence postale communale dans les murs de la Mairie afin de permettre le maintien d'un service public de proximité en la matière sur le territoire du pays de Gavot.

Il présente l'avenant n°1 qui est proposé par la Poste portant principalement sur une réorganisation des services que cette agence est en droit de proposer, une modification de l'indemnité compensatrice ou encore des évolutions sur les modalités de fonctionnement. Ce contenu ne modifiant pas sensiblement les motivations pour lesquelles il avait été décidé de mettre en place ce service, il propose au conseil d'adopter cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Publier,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

5.3 Conventions de transparence financière 2012

Les associations qui se voient subventionner par la commune au-delà de 23 000 € annuels doivent, depuis 2000, signer avec la collectivité une convention de transparence financière dénommée "convention d'objectifs". Cette convention contient notamment le montant et l'objet pour lequel cette aide est accordée, qu'elle soit financière ou en nature. En effet, pour déterminer si le seuil est dépassé, elle prend en compte les subventions agrémentées, du montant estimé des avantages en nature consentis (ces montants sont calculés sur la base de l'exercice N-1 de manière à s'assurer de la véracité de l'estimation pour ne pas anticiper sur un exercice budgétaire). Ce dispositif concerne pour 2012 les associations suivantes :

- L'office de tourisme d'Amphion-Publier,
- L'association EVIAN THONON GAILLARD FC,
- Le CSAP,
- Le Tennis Club d'Amphion,
- Le FLAP,
- L'école de musique la Voix du Léman,
- L'harmonie municipale la Voix du Léman,
- L'Amicale du Personnel

Pourraient également être concernées prochainement d'autres associations selon la valorisation de l'occupation des salles. Vous est proposé jointe à la présente convocation une convention type qui sera amendée en fonction de chacune des associations afin de prendre en considération de la manière la plus précise possible les modalités d'utilisation, l'objet ...

J-Claude Martin s'émeut de voir que le Tennis club Amphion-Publier soit concerné. Il lui est répondu que cela est issu de la valorisation des avantages en natures comme le local ou en cours les cours. Plus globalement un travail de fond est actuellement en cours en la matière pour l'ensemble des associations.

Délibération 2012.046

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative la commune attribue une subvention et / ou aide en nature dépassant le montant de 23 000 €
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que la commune de Publier verse une subvention supérieure à ce seuil aux associations suivantes :
 - L'office de tourisme d'Amphion-Publier,
 - L'association EVIAN THONON GAILLARD FC,
 - Le CSAP,
 - Le Tennis Club d'Amphion,
 - Le FLAP,
 - L'école de musique la Voix du Léman,
 - L'harmonie municipale la Voix du Léman,
 - L'Amicale du Personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs devant intervenir entre ces associations et la commune pour l'année 2012,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dématérialisation de la paie

La commune s'est engagée progressivement dans la voie de la dématérialisation (marchés publics, contrôle de légalité, flux de la comptabilité). En accord avec la Trésorerie d'Evian, Il est proposé de mettre en place la dématérialisation de la paie (rappel: peuvent être dématérialisés les exemplaires à destination de la trésorerie et ceux conservés dans la collectivité, l'agent doit continuer à recevoir un bulletin papier) et des états mensuels. La transmission des données se faisant alors par CDROM.

Les prochaines étapes de cette modernisation de l'outil financier seront selon toute vraisemblance la mise en place de TIPI afin de permettre le paiement des titres émis par les services via internet depuis le site de la commune (l'objectif est de permettre sa mise en place pour la fin d'année 2012 selon l'état de d'avancement de la refonte de notre site).

Claire Bazin si elle partage l'intérêt de la chose, s'interroge sur la réelle durée de vie des supports informatiques/électroniques qui n'est peut être pas toujours compatible ou en rapport avec la durée de vie des archives.

Délibération 2012.047 :

En liaison avec le programme Hélios, la direction générale de la Comptabilité publique a engagé un plan d'actions pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local. L'objectif principal est d'organiser une dématérialisation cohérente et concertée des grands flux de documents "papier" qui transitent chaque année entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière des collectivités à savoir : les ordonnateurs, les comptables du Trésor, les Chambres régionales des comptes. Les volumes en cause sont en effet considérables (88 millions de titres, 77 millions de mandats, 56 millions de bulletins de paye, 500.000

documents budgétaires, etc.) et présentent des coûts importants, à de nombreux niveaux (papier, stockage, archivage, etc.), pour l'ensemble des partenaires.

La commune, de son côté, s'est engagée progressivement sur la voie de la dématérialisation de plusieurs procédures. Après la dématérialisation des marchés publics, des flux de la comptabilité ou encore du contrôle de légalité, la commune veut s'engager sur la dématérialisation des états de paies et des arrêtés correspondants.

Cette procédure doit donner lieu à la signature de la convention cadre nationale de la dématérialisation du 31 mai 2011 (version n°1.1). Les annexes de cette convention prévoient les volumes concernés, l'architecture technique d'échanges ainsi que les modalités de communication des pièces.

En concertation avec le Trésorier d'Evian, il est proposé de procéder à la dématérialisation des données de la paye mensuelle à compter du mois de février 2012 (les données de janvier 2012 seront re-dématérialisées afin de pouvoir transmettre l'année complète à la Chambre Régionale des Comptes).

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

DECIDE du principe de la dématérialisation des états mensuels de paye tel que défini dans la convention cadre nationale,

ADHERE aux dispositions de la convention cadre du 31 mai 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents.

6.2 Emplois saisonniers

Comme chaque année, le conseil municipal doit autoriser le recrutement d'emplois saisonniers pour l'été et ouvrir les postes correspondant. Le recensement des besoins a été effectué auprès des chefs de service et intègre également l'embauche de jeunes de la commune en juillet/août (3 postes sur 2 mois, soit 12 jeunes pendant 2 semaines chacun).

Claire Bazin demande s'il y aura toujours des difficultés pour ouvrir la plage cet été. Il lui est répondu que ce problème a trouvé une solution via le SDIS avec lequel nous allons conventionner. Toutefois, nous recrutons tout de même des maîtres nageurs en renfort sur une durée supérieure aux années précédentes pour étaler les départs en congés des agents titulaires et intégrer leurs jours de congés pendant leurs contrats.

Délibération 2012.048 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire rappelle que la commune se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnels saisonniers afin de faire face à des tâches spécifiques (entretien des espaces verts, nettoyage des parcs et plages, surveillance de la plage) ou pour assumer une hausse de l'activité des services (des bassins du centre nautique, accueil, etc).

Aussi, et après avoir rappelé les besoins identifiés par les services, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer des fonctions de :

- Hôtesse d'accueil
- Agent d'entretien
- Maître-nageur sauveteur
- Agent administratif
- Agent de surveillance de la voie publique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers de l'été 2012,

CREE 16 postes correspondant aux grades suivants :

- 10 Adjoints techniques
- 3 Adjoints administratifs
- 3 Educateurs sportifs

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal

DIT que :

- ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

6.3 Accueil des personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.)

En décembre 2004, la Commune a été sollicité par les services pénitentiaires d'insertion et de probation de Haute-Savoie (SPIP 74) dans le cadre de l'exécution d'un Travail d'Intérêt Général. Bien que la Commune de Publier ait accueilli à plusieurs reprises des personnes dans ce dispositif, aucune procédure officielle ne semble avoir été réalisée dans ce sens. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer les conditions d'accueil et de mise en œuvre de ce dispositif.

Claude Sigwalt s'interroge sur l'encadrement de ces personnes. Il lui est répondu que l'initiative relève du SPIP qui nous propose de mettre dans un service une personne, et que cela se fait en lien avec le chef de service. L'encadrement se fait sur place par nos agents. Tout s'est toujours bien passé pour l'heure ce sera d'autant plus facile qu'il y aura à partir de maintenant le cadre légal.

Délibération 2012.049 :

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

En effet, le T.I.G est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis) soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire...), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...).

Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général.

Ainsi, le T.I.G tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Enfin, il est utile de préciser que le T.I.G consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, mais également auprès d'une association ou d'un établissement public.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE SOLLICITER**, auprès du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire,
- **DETERMINE** les travaux à exécuter dans ce cadre comme suit : travaux d'entretien des espaces de tout type (espaces verts, places, etc.) au sein du service des brigades vertes ou des espaces verts.

6.4 Recrutement de contrats uniques d'insertion 7 heures

Le Conseil Général de la Haute-Savoie expérimente pendant un an, avec 15 autres départements, la mise en œuvre d'un dispositif d'appui à l'insertion sociale et professionnelle, le Contrat Unique d'Insertion de 7 heures hebdomadaires qui vise à améliorer l'insertion de bénéficiaires du « RSA socle » et réduire leur distance à l'emploi. Le CUI 7 heures apportera une rémunération supplémentaire de 136€ ainsi une personne seule verra ses revenus passer de 418 à 554€ Une prise en charge de 95% du SMIC brut est répartie entre l'Etat et le Conseil Général. Le CUI donne lieu à l'exonération des cotisations patronales. Ainsi, un CUI 7heures représente un coût mensuel pour l'employeur de 279,67€ et bénéficie d'une aide de 265,69€ Il resterait à la charge de la commune une somme minimale d'environ 50 € dans le cadre de cette démarche sociale et citoyenne de retour à l'emploi.

Elisabeth Giguélay insiste sur le fait que ce programme sert surtout pour remettre en confiance ce volontaire avec un impact de restes à charge très limité pour la commune. Elle souligne que ces personnes peuvent être mises à disposition des associations également.

Délibération 2012.050

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2011-1999 du 27 décembre 2011 relatif à la participation mensuelle des départements au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi d'une durée hebdomadaire de sept heures.

Considérant que le Conseil Général de la Haute-Savoie expérimente la mise en œuvre d'un dispositif d'appui à l'insertion sociale et professionnelle dénommé « Contrat Unique d'Insertion de 7 heures hebdomadaires » qui vise à améliorer l'insertion de bénéficiaires du « RSA socle » et réduire leur distance à l'emploi.

Considérant que dans le secteur non-marchand, ce C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi conclu pour une période de 6 mois qui s'appuie sur le volontariat des employeurs pour faire de ce contrat expérimental une réponse à un besoin économique et à un besoin social.

Considérant que l'Etat et le Conseil Général prendront en charge 95 % de la rémunération correspondante au S.M.I.C. et exonèreront les charges patronales de sécurité sociale.

Dès-lors, M. le Maire propose que la commune se porte volontaire pour recourir à ce dispositif sur la base de deux CUI conciliant nos besoins avec la perspective d'aider des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE le recrutement de deux C.U.I. pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 7 heures / semaine pour une durée 6 mois,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012

7. FONCIER- URBANISME - TRAVAUX

FONCIER

7.1 - Echange Consorts GERDIL/Commune de Publier pour aménagement de la Rue du Clos Burdet

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Clos Burdet dont les travaux doivent commencer en 2012, et plus particulièrement du giratoire à construire à l'intersection avec la Rue de la Chapelle, les Consorts GERDIL ont donné leur accord pour un échange de terrain qui va permettre de finaliser le projet.

Le conseil municipal avait délibéré favorablement le 30 mai 2011 sur le principe de cette opération.

Les négociations menées depuis avec les propriétaires ont permis d'arriver à un accord avec ces derniers sur les modalités d'échange.

Les consorts GERDIL cèdent la parcelle AH 710p pour environ 30 m². En contrepartie de quoi, la commune cède la parcelle AH n° 641p pour environ 59 m². Cet échange se fera sans soulte. Le surplus de terrain appartenant aux consorts GERDIL étant constructible, la commune réalisera l'accès de celui-ci dans le giratoire afin d'en garantir la sécurité.

Il convient donc au conseil municipal d'accepter les conditions d'échange de ces terrains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération 2012.051 :

Vu la délibération du 30 mai 2011

Vu l'estimation de France Domaines (avis n° 2011-166V1664 du 22 septembre 2011) relative aux propriétés des Consorts GERDIL et de la Commune entrant dans le cadre de l'échange à intervenir

Considérant que l'acquisition de la parcelle AH n°710p pour environ 30 m² est nécessaire à la bonne réalisation du projet d'aménagement de la Rue du Clos Burdet

Considérant que le fait d'échanger la parcelle AH n° 641p pour environ 59 m² est de nature à favoriser la finalité de cette opération, ce délaissé ne présentant aucune utilité pour la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE l'échange suivant:

- cession par les Consorts GERDIL de la parcelle AH n° 710P pour environ 30 m²
- cession par la commune de Publier de la parcelle AH n° 641p pour environ 59 m²

DIT QUE cet échange se fera sans soulte

MANDATE Monsieur le Maire pour

- faire établir le document d'arpentage constatant la division des n° 710 et 641
- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement du montant des frais annexes afférant à cette opération.

URBANISME

7.4 Approbation du schéma directeur des eaux pluviales

Dans le cadre de la révision générale du PLU, et plus particulièrement au vu de la rédaction des annexes sanitaires de ce document, il a été lancé une étude pour un schéma de gestion des eaux pluviales ayant pour objectif le zonage d'assainissement de ces effluents. Cette étude a été menée par le Cabinet BIRRAUX. Ce zonage est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de leur gestion.

Il est motivé par la nécessité pour la commune d'assurer une meilleure maîtrise des débits d'eaux pluviales, d'écoulement et de ruissellement, afin de répondre aux objectifs suivants :

- éviter les désordres pour les biens et les personnes en réduisant les écoulements directs vis-à-vis du risque inondation
- maîtriser l'impact des rejets en temps de pluie sur le milieu récepteur et donc participer à la reconquête de la qualité des eaux,
- optimiser les structures et le fonctionnement du réseau public.

Cette étude a donc consisté en la réalisation d'un état des lieux recensant les risques naturels, les points noirs et problèmes récurrents sur le territoire, et dégageant une étude de faisabilité du réseau suivant les différents bassins versants.

La finalité de cette étude est d'estimer les coûts d'aménagement, de les hiérarchiser afin d'un dresser un planning prévisionnel de réalisation à court terme (2-3 ans), moyen terme (4-6 ans) et long terme (7-10 ans). Il convient au conseil municipal d'adopter le schéma directeur des eaux pluviales.

Délibération 2012.052 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Cabinet BIRRAUX a réalisé pour le compte de la commune, un schéma de gestion des eaux pluviales qui sera intégré aux annexes sanitaires du PLU en cours de révision.

Ce schéma directeur est composé de 4 phases :

- diagnostic, avec localisation des points de dysfonctionnement constatés
- étude de faisabilité d'aménagement du réseau d'eaux pluviales, par bassin versant
- estimation des coûts
- établissement d'un calendrier prévisionnel avec priorités de réalisation

Il précise que les aménagements prévus permettront de résoudre l'ensemble des problèmes diagnostiqués. Ils sont classés, selon leur urgence, en réalisables :

- à court terme (2-3 ans)
- moyen terme (4-6 ans)
- et long terme (7-10 ans)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ce schéma directeur des eaux pluviales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ADOPTE le schéma directeur des eaux pluviales réalisé par le Cabinet BIRRAUX